

26

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47744

33 - Insertion

Expérimentation d'un parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) font face depuis quelques années à des difficultés de recrutement et de fidélisation de leur personnel. La crise COVID n'a fait qu'accentuer cette situation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite agir afin d'améliorer l'attractivité des métiers du Grand âge. À cette fin, il mobilise à la fois sa politique autonomie et sa politique insertion. En effet, les personnes bénéficiaires du RSA pourraient constituer un vivier de recrutement pour ce secteur, mais, en dépit de l'intérêt à y travailler, plusieurs freins font obstacle à l'exercice du métier :

- manque de qualifications des bénéficiaires du RSA,
- difficulté de mobilité (déplacements qui nécessitent la détention du permis de conduire et parfois aussi d'un véhicule),
- horaires de travail générant des frais de garde d'enfants,
- pénibilité (beaucoup de déplacements, nombreuses manutentions et manipulations).

Compte tenu de leur implication dans les politiques d'insertion, d'emploi, de formation et de développement économique, la Région Bretagne, les quatre Départements bretons ainsi que les Métropoles de Brest et de Rennes, réunis en consortium, étaient conjointement engagés avec l'Etat et Pôle emploi dans l'expérimentation du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) en Bretagne, jusqu'au 31 décembre 2022, engagement qui se poursuit dans la mise en œuvre d'actions d'insertion communes.

Le SPIE avait pour principale finalité l'amélioration du système d'acteurs contribuant au retour à l'emploi des publics qui en sont « éloignés ».

Dans cette continuité, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine souhaitent expérimenter des parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile (PAEAD), en s'inspirant d'une action territoriale expérimentée dans le Morbihan, avec un organisme de formation (Locminé Formation).

Le principe de cette démarche innovante repose sur une formation adaptée au public en insertion, axée sur la pratique, couplée d'un accompagnement à la levée des freins « périphériques » rencontrés par les personnes. Elle vise ainsi à la fois à pallier les besoins de recrutement du secteur de l'aide à domicile, et à proposer un programme plus attractif pour les personnes éloignées de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA.

Afin d'essayer l'expérimentation morbihannaise en Ille-et-Vilaine, le SPIE a lancé un appel à manifestation d'intérêt en direction des organismes de formation bretons, à l'issue duquel la candidature du CLPS a été retenue, pour la qualité de sa proposition.

Cette action propose un parcours de 9 mois découpé en 3 phases (cf. annexe). Il est prévu d'engager deux sessions durant l'année 2023, pouvant se dérouler sur des territoires différents.

La particularité de cette action repose sur la dimension « sans engagement » de la phase 1, sous format « découverte ». Cette phase est ouverte à un maximum de 16 personnes. Compte tenu de la spécificité de la pédagogie utilisée à partir de la phase 2 (formation pratique en appartement témoin) et des contraintes induites, le nombre de participant-es est limité à 8, soit un total de 16 participant-es sur les deux sessions. Les autres personnes se voient proposer une nouvelle orientation sur la base de leurs souhaits et du diagnostic qui aura été établi par le référent accompagnement socioprofessionnel.

Le budget annuel de l'action (soit pour 2 sessions) est estimé à 202 930 €. Le projet prévoit des participations financières, d'une part de la Région à hauteur de 142 930 € dans le cadre d'une action territoriale expérimentale pour la réalisation des sessions de formation (phase 2) visant le

titre professionnel d'assistant·e de vie aux familles (ADVF), et d'autre part du Département à hauteur de 60 000 €, visant à soutenir le CLPS dans la mise en œuvre des activités des phases 1 et 3 du parcours, en particulier sur le volet de l'accompagnement socioprofessionnel, ainsi que sur le défraiement des participant·es (mobilité, repas, garde d'enfants, etc.).

Décide :

- d'attribuer une participation de 60 000 € au CLPS ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et le CLPS, relative à la mise en œuvre d'un parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231166

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation